

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 AOUT 1905.

Rapport de la Commission des Finances et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances et des Travaux publics pour l'exercice 1905.

(Voir les n^{os} 4, 110, 173, 239, 253 et 255, session de 1904-1905, de la Chambre des Représentants, et 139, même session, du Sénat.)

Présents: MM. le Baron DESCAMPS, Président-Rapporteur; HANREZ, Vice-Président; CAPPELLE, le Comte DE HEMRICOURT DE GRUNNE et DELANNOY.

MESSIEURS,

Les circonstances regrettables dans lesquelles nous est soumis le Budget des Finances et des Travaux publics pour l'exercice 1905 n'ont permis à la Commission que de procéder à un examen sommaire de ce budget.

Le Budget pour l'exercice 1904 s'est élevé à 36,202,937 francs. Le Projet de Budget actuel s'élève à 37,070,422 francs. La note préliminaire au projet rédigée par l'honorable ministre des Finances et une note complémentaire en date du 3 août indiquent, par postes, les raisons de la plupart des augmentations proposées. Pendant la discussion à la Chambre, il a été ajouté à l'article 33 (routes, pistes cyclables) une somme de 100,000 francs.

Enfin, un article final nouveau a inscrit au budget un crédit de 300,000 francs pour les travaux d'empierrement du chemin de halage de l'Yser.

L'ensemble des crédits afférents au budget comprend 34,480,422 francs en dépenses ordinaires et 2,590,000 francs en dépenses exceptionnelles.

Un membre a déclaré que dans les conditions irrégulières, au point de vue constitutionnel, et contraires aux principes essentiels du régime parlementaire où sont présentés la plupart des budgets au Sénat, il est inutile

(2)

pour la Haute Assemblée de délibérer. Il insiste sur ce fait que la Chambre s'étant ajournée au 18 octobre, date où les crédits provisoires seront manifestement épuisés, a préjugé le vote *ne varietur* par le Sénat des budgets en souffrance, dans des conditions inadmissibles pour la Haute Assemblée. En conséquence, il votera contre le Budget.

L'ensemble du Budget, mis aux voix, est adopté par trois voix contre une et une abstention.

En conséquence, la Commission a l'honneur de proposer au Sénat l'adoption du Projet de Budget des Finances et des Travaux publics pour l'exercice 1905.

Le Président-Rapporteur,
Baron DESCAMPS.